

14
ÈME



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STRASBOURG
CAPITALE
EUROPÉENNE

CONTRAT TRIENNAL

2021/2023

CAHIER DES CHARGES
FONDS DÉMOCRATIE

RÈGLEMENT VALANT APPEL À PROJETS RELATIF
AU FONDS CULTURE DU CONTRAT TRIENNAL
STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE 2021-2023







**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

■ PRÉFECTURE
DE LA RÉGION GRAND EST



L'Europe s'invente chez nous

■ RÉGION GRAND EST



■ COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE



■ EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG



■ VILLE DE STRASBOURG

14^{ÈME}

CONTRAT TRIENNAL

2021/2023

SOMMAIRE

07 PRINCIPES GÉNÉRAUX

11 PRIORITÉS ET OBJECTIFS

15 DÉPÔT DES CANDIDATURES ET SÉLECTION DES PROJETS

21 MODALITÉS DE FINANCEMENT

25 RÉSULTATS DES PROJETS

29 POUR EN SAVOIR PLUS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 :

INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA PROMOTION DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DU CONTRAT TRIENNAL STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE 2021-2023

Strasbourg, capitale européenne, concourt au rayonnement de la France en Europe et dans le monde. Afin de soutenir ce positionnement européen central, symbole de la relance d'une ambition européenne partagée, l'État, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace s'associent depuis plus de 40 ans autour de financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions assumées par Strasbourg en sa qualité de ville siège d'institutions européennes. Ce partenariat est issu de l'article 43 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et est à présent inscrit au VI de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Contrat triennal 2021-2023 inclut dans ses objectifs la garantie, par la mise en place d'une structure permanente "Mission Strasbourg capitale européenne", du déploiement de dispositifs de soutien à l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux projets susceptibles de concourir au rayonnement de Strasbourg, notamment dans les domaines de la culture, de la recherche et de l'innovation, de la démocratie et des droits humains.

La démocratie et les droits humains sont des marqueurs forts de la position européenne de Strasbourg qui accueille sur son territoire le Conseil de l'Europe à l'origine de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la création de la Cour européenne des Droits de l'Homme. L'influence de ces instances est mondiale et la contribution de Strasbourg aux valeurs démocratiques permet également de renforcer son statut de capitale européenne proche des citoyens dans ce climat général de défiance vis-à-vis des institutions et du fonctionnement démocratique.

Au titre du rayonnement de Strasbourg, capitale européenne, les signataires du Contrat triennal 2021-2023 se sont engagés à soutenir diverses actions et en particulier la constitution, le financement, l'animation et la gestion de trois fonds dont un fonds de soutien Démocratie.

Ce fonds de soutien doit permettre de soutenir des projets d'envergure européenne et internationale dans le domaine de la démocratie, des droits humains, de la citoyenneté européenne et de la promotion des valeurs européennes.

Les projets sélectionnés dans ce cadre pourront bénéficier d'un co-financement (*État, Région Grand Est,*

Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Ville de Strasbourg) sur les crédits du Fonds. La sélection de ces projets sera assurée par la Mission Strasbourg capitale européenne en association étroite avec les signataires du Contrat triennal.

ARTICLE 2 :

CADRE DE RÉFÉRENCE

Les projets déposés dans le cadre du Fonds de soutien Démocratie doivent être conformes aux prescriptions de l'article 2.4 du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023 et aux règlements financiers propres à chaque signataire.

La partie 3 du Contrat triennal intitulée "Suivi et évaluation du Contrat triennal" prévoit la gestion des Fonds de soutien par la Mission Strasbourg capitale européenne. Cette structure permanente composée de 5 agents affectés par chacun des signataires du Contrat est placée sous l'autorité du Comité technique, composé du secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, du directeur général des services de la Région Grand Est, du directeur général des services de la Collectivité européenne d'Alsace et de la directrice générale des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que des représentants des services concernés du ministère de la culture, du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La Mission est chargée d'assurer au niveau local l'animation, l'information, la promotion et l'accompagnement des acteurs locaux agissant dans le champ d'intervention des trois fonds ; de recueillir et instruire les dossiers ; de préparer les décisions de financement sur la base du cahier des charges définis par le Comité technique.

PRIORITÉS ET OBJECTIFS

Le but du Fonds de soutien est d'assurer un rayonnement européen de Strasbourg en promouvant les valeurs européennes et démocratiques. L'article 2.4 du Contrat Triennal dispose que le "Fonds Démocratie a pour vocation de soutenir et de développer des projets dans le domaine de la démocratie et de la promotion des droits humains contribuant au rayonnement de Strasbourg et de son rôle de capitale de l'Europe, de la démocratie et des droits humains. Ces projets pourront œuvrer, de manière non exclusive, au bénéfice des pays éligibles à l'aide publique au développement français dont la liste est fixée par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Il doit également permettre de soutenir des projets d'envergure européenne et internationale permettant de fédérer les acteurs engagés en faveur du modèle européen de promotion des droits humains et de l'éducation à la citoyenneté européenne dans les pays membres de l'UE".

A cette fin, les actions suscitées par le fonds Démocratie devront être au service de la promotion :

- des valeurs et actions européennes : information aux citoyens sur le territoire permettant de créer une appétence de la population pour les affaires européennes ;
- de la participation des citoyens permettant de soutenir un bassin dynamique des politiques européennes avec une participation aux programmes européens, appels à projets, consultations, Conférence sur l'avenir de l'Europe, etc ;
- de ce bassin dynamique rhénan auprès des institutions européennes : implication des institutions (*Conseil, de l'Europe, Cour Européenne des Droits de l'Homme, Parlement européen, Médiateur de l'Union européenne, eu-LISA, Eurocorps, Commission centrale pour la navigation du Rhin, etc.*) permettant au territoire d'être moteur et actif dans le soutien du travail des institutions ;
- de la dimension transfrontalière : rappeler le choix de Strasbourg comme un territoire profondément ancré dans l'Europe du quotidien par un dynamisme particulier de coopération transfrontalière ;
- de la dimension multiculturelle et cosmopolite du territoire, lieu de brassage et ville hospitalière depuis plusieurs siècles et deuxième ville diplomatique de France avec près de 80 représentations diplomatiques et consulaires.

Les projets financés par le Fonds Démocratie du Contrat triennal devront s'inscrire dans le cadre des objectifs stratégiques de l'État en matière de promotion des droits humains et de la bonne gouvernance avec les objectifs de la stratégie interministérielle "Droits humains et développement" et du Consensus européen pour le développement.

Les axes de soutien pourraient être :

- la promotion de l'égalité femmes/hommes ;
- le soutien à une information de qualité et la lutte contre la désinformation, les sujets liés à la liberté d'expression, à la liberté d'opinion et à la protection des journalistes;
- la protection des droits civils et politiques ;
- la promotion de la démocratie locale, notamment la décentralisation, les processus participatifs et inclusifs ;
- la sensibilisation à la citoyenneté et la solidarité européenne et internationale ;
- l'éducation et la formation à l'approche fondée sur les droits.

Le Fonds Démocratie pourra financer des activités (événements, consultations publiques, études, formations, sensibilisation, développement d'outils numériques, moyens de communication etc.) visant notamment à :

- promouvoir l'éducation et la formation aux droits humains et à l'approche fondée sur les droits ;
- favoriser l'éducation à la citoyenneté, notamment européenne, et à la solidarité internationale, et la sensibilisation aux ODD (*Objectifs de Développement Durable*) ;
- soutenir la mise en œuvre effective des mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits humains, telles que les institutions nationales des droits de humains ;
- soutenir la mise en œuvre effective des mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits humains, tels que les rapporteurs spéciaux et les organes des traités ;
soutenir les libertés fondamentales et les valeurs démocratiques face à la restriction de l'espace de la société civile, notamment, mais pas exclusivement, soutien aux journalistes, aux lanceurs d'alerte ;
- promouvoir l'éducation aux médias ;
- promouvoir l'accès au droit et à la justice ;
- soutenir les actions visant à la participation citoyenne et à l'inclusivité ;
- soutenir la gouvernance locale en lien avec le label ELoGE ;
- organiser des événements cohérents avec l'action du Conseil de l'Europe, notamment en marge des réunions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et de la conférence annuelle de l'Observatoire de l'enseignement de l'Histoire en Europe ;
- favoriser les initiatives citoyennes des OSC (*Organisations de la Société Civile*), notamment, mais pas exclusivement, via les modalités de type volontariat international, de service civique ou de projets jeunesse.

DÉPÔT DES CANDIDATURES ET SÉLECTION DES PROJETS

ARTICLE 1 :

PORTEURS DE PROJETS

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2.4 DU CONTRAT TRIENNAL, LES BÉNÉFICIAIRES DU FONDS DEVRONT DÉTENIR LE STATUT :

- d'association ou de fondation ;
- d'entreprise sociale et solidaire ;
- d'organisme public;
- de réseaux de collectivités auxquels participent la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace ou la Région Grand Est ;
- d'institution de formation, d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Le fonds soutiendra des organisations de droit français basées ou avec un ancrage d'action à Strasbourg, en Alsace et dans la région Grand Est. En cohérence avec les objectifs portés par le fonds, les actions multipartenariales ou de dimension transfrontalière sont encouragées.

La participation des institutions européennes, des organisations internationales et des organismes transfrontaliers sera acceptée dans le cadre d'un partenariat avec un porteur de projet entrant dans l'une des catégories ci-dessus.

ARTICLE 2 :

PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Cet appel à projets est à validité permanente. La Mission Strasbourg capitale européenne a pour objectif de statuer à plusieurs reprises afin de permettre une souplesse et une adaptation aux besoins dictés par l'actualité et en cohérence avec la feuille de route édictée par le Comité technique. Elle en informe les porteurs de projets. Afin d'encourager les actions de long terme, les demandes pluriannuelles sont possibles mais les soutiens seront octroyés sur une base annuelle. Les actes attributifs des subventions entre chaque financeur et les bénéficiaires préciseront les modalités de mise à disposition des crédits.

Les projets engagés après l'expiration du Contrat triennal 2021-2023 ne pourront être financés a posteriori.

La procédure de sélection des projets contient trois phases.

1. DÉPÔT DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA MISSION STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE

Un formulaire doit être déposé en langue française par le porteur dans les délais et les conditions impartis auprès de la Mission Strasbourg capitale européenne.

Le dossier de candidature devra être complété et déposé en ligne à l'adresse suivante : [...].

Pour le porteur ainsi que pour chaque partenaire du projet, des courriers scannés attestant de leur engagement à réaliser le projet conformément à sa description doivent être joints au formulaire. Ceux-ci devront être signés par un représentant dûment habilité des organismes concernés.

En lien direct avec les services techniques des différents partenaires contribuant au fonds, la Mission aura la charge d'instruire ces dossiers et d'accompagner les acteurs dans leurs démarches. Elle a la possibilité de demander des documents complémentaires.

LA MISSION STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE PROCÈDE AINSI À UN EXAMEN DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES DÉPOSÉES QUI PORTE SUR :

- les délais et autres conditions de forme définis par le présent cahier des charges
- l'éligibilité du porteur
- l'adéquation de la demande avec les objectifs généraux du contrat triennal et du « fonds »
- le respect des contraintes réglementaires de chaque financeur

Dans ce cadre, les formulaires sont soumis à une évaluation par la Mission qui examine leur conformité au présent cahier des charges, aux règlements financiers propres à chaque signataire et au Contrat triennal 2021-2023, en lien avec les différents partenaires contribuant au fonds et après réunion du comité technique. Les porteurs de projets non retenus à ce titre sont informés.

Ensuite, les formulaires retenus sont évalués au regard de leur contribution aux objectifs précités à la page 12 et de leur cohérence avec les critères de sélection de l'article 3 du présent cahier des charges. Les porteurs sont informés du résultat de cette première phase de sélection et de leur éventuel passage en phase deux.

2. VALIDATION PAR LE COMITÉ TECHNIQUE

Conformément aux priorités établies dans le cahier des charges, le Comité technique valide l'adéquation des projets retenus avec les objectifs du fonds.

Un consensus est nécessaire à la validation des projets retenus par la Mission. Les projets éligibles à un financement au titre du fonds de soutien Démocratie peuvent, le cas échéant, être retenus sous réserve qu'au moins deux signataires du Contrat triennal y contribuent. La clé de répartition du financement que l'État et les collectivités signataires du Contrat triennal pourraient allouer aux projets sélectionnés sera ainsi arrêtée au cas par cas par le Comité technique, sur proposition de la Mission, qui en lien direct avec les différents partenaires contribuant au fonds, informe les porteurs de projets de sa décision.

Dans le cadre du processus de sélection, la Mission ou le Comité technique peut décider d'auditionner les porteurs de projets.

3. L'EXAMEN PAR LES SIGNATAIRES DU CONTRAT TRIENNAL

Sur proposition du Comité technique et après avis du Comité politique, les décisions de financement sont arrêtées par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités, d'une part, et par l'État d'autre part.

Il revient à chaque signataire du Contrat triennal de décider, selon ses propres procédures internes et réglementation (*par ex : délibération de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale*), de participer à un projet sélectionné et de lui allouer le financement proposé.

ARTICLE 3 :

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Outre les critères applicables par le cadre de référence (*cf. principes généraux article 1*), la sélection des projets se base sur les résultats d'une évaluation par la Mission Strasbourg capitale européenne d'une série de critères et d'indicateurs en lien avec les directions thématiques des signataires.

CETTE ÉVALUATION REPOSE SUR LES CRITÈRES SUIVANTS :

1. CRITÈRES PRINCIPAUX

- valeur ajoutée du projet quant à la promotion de l'Union européenne et des valeurs démocratiques en lien avec le territoire ;

- cohérence par rapport à la stratégie française “droits humains et développement” et les axes du fond définis comme prioritaires (*priorités et objectifs*) ;
- caractère innovant du projet ;
- étendue du public touché par le projet / lien avec le territoire ;
- pertinence de la méthodologie, du calendrier et du plan de travail par rapport aux résultats attendus.

2. CRITÈRES SECONDAIRES

- participation des citoyens au projet ;
- démarche multi-partenaire ;
- dimension transfrontalière ;
- lien avec les institutions européennes ;
- diversité du public touché ;
- diversité des thématiques traitées ;
- effet levier du Contrat triennal sur l’obtention d’autres aides pour le projet ;
- pérennité de l’action et efficacité du projet ;
- objectif de développement durable (*ODD*) dans lequel s’inscrit le projet.

Les projets qui s’inscrivent dans une démarche multi-partenaire et/ou qui comporte une dimension transfrontalière feront l’objet d’une attention particulière.

CES ASPECTS SERONT VALORISÉS DANS LA PROCÉDURE DE SÉLECTION EN SE BASANT SUR DES INDICATEURS TANGIBLES

TELS QUE :

- nombre de personnes touchées ;
- communication : notoriété de l’action ;
- nombre de thématiques européennes traitées ;
- nombre d’institutions européennes ou organisations internationales incluses au projet ;
- marqueur genre ;
- nombre prévisionnel d’institutions bénéficiaires d’actions de renforcement de capacité dans les domaines de la démocratie, des droits humains et de la gouvernance démocratique.

La Mission Strasbourg capitale européenne pourra accompagner les porteurs de projet notamment pour faciliter le lien avec les institutions européennes, la promotion des actions ou encore la diffusion et la communication.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

ARTICLE 1 : CADRE GÉNÉRAL

Selon l'article 2.4 du Contrat triennal 2021-2023, le fonds Démocratie est doté d'un montant de 9.000.000 € sur trois ans.

Le financement accordé à chaque projet dans le cadre d'un appel à projets du Fonds Démocratie ne peut être inférieur à 25.000 €. Il n'y a pas de montant maximal. Le cas échéant, le Comité se réserve le droit de déroger à ce seuil.

Le taux de co-financement d'un projet sélectionné dans le cadre du fonds Démocratie ne peut excéder 80% du total des dépenses éligibles du projet.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, les organismes de droit privé bénéficiaires d'une aide au titre de ce fonds de soutien Démocratie seront notamment tenus de conventionner avec les collectivités locales concernées lorsque le montant de l'aide respectivement versées par l'une d'elle dépassera la somme de 23.000 €.

Afin de faire émerger de nouveaux acteurs et permettre une égalité de traitement dans l'accès aux financements obtenus dans le cadre des Fonds de soutien, ne peuvent être éligibles au fonds Démocratie :

- conformément à l'article 2.12 du Contrat triennal, les projets bénéficiant d'un accompagnement financier dans le cadre de l'Agora Strasbourg capitale européenne ;
- sauf actions nouvelles et/ou innovantes allant au-delà de leurs actions récurrentes, les acteurs ou actions bénéficiant par ailleurs d'aides des collectivités ou d'un financement propre dans le Contrat Triennal ;
- les projets faisant déjà l'objet d'un financement via les autres guichets soutenus par le MEAE, notamment par le fonds Initiatives OSC géré par l'AFD ou les projets cofinancés par la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) ou les postes diplomatiques ;
- les projets sélectionnés dans le cadre des autres fonds du Contrat triennal.

Les projets engagés après l'expiration du Contrat triennal 2021-2023 ne pourront être financés a posteriori.

A la demande du porteur dans le délai fixé par l'appel à projet et dans l'hypothèse où il satisfait les autres conditions de recevabilité, la Mission peut décider d'instruire une demande de financement portant sur une opération ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution avant publication de l'appel à projets.

ARTICLE 2 :

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont notamment les suivantes :

- frais de personnel directement affectés au projet et ne bénéficiant pas d'autres financements ;
- frais de déplacement et d'hébergement ;
- frais de consommables liés au projet ;
- frais de prestations externes ;
- frais d'équipements ou d'aménagement ;
- frais de communication et publications.

Les porteurs s'engagent à maintenir les équipements financés dans le cadre du Contrat triennal à destination d'actions liées au rayonnement européen et international de Strasbourg dans un délai d'au moins 2 ans après l'achèvement de leur projet.

Toutes les dépenses justifiées doivent être en lien direct avec le projet ; les dépenses de fonctionnement liées à la structure sont éligibles à condition qu'elles ne représentent pas plus de 10 % du budget du projet présenté et qu'elles répondent à des besoins et priorités en faveur du rayonnement européen de Strasbourg.

Toutes les dépenses des porteurs de projet qui pourraient être en lien avec leurs activités économiques ne sont pas éligibles. Les partenaires réalisant des dépenses doivent s'assurer qu'une distinction claire est respectée sur le plan comptable entre les activités menées dans le cadre du projet et leurs autres activités.

Les dépenses prévues sur les projets devront avoir été engagées avant le 31/12/2023, date de fin du Contrat triennal.

ARTICLE 3 :

OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projet s'engagent à respecter une transparence budgétaire stricte conforme à la législation française.

Les porteurs de projet sélectionnés auxquels une aide financière est attribuée s'engagent à mettre en œuvre leur projet respectif, à leur initiative et sous leur responsabilité, dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et l'acte attributif de la subvention.

Les subventions qui pourront être allouées aux porteurs de projets sélectionnés devront uniquement être employées pour réaliser le projet tel que précisé par ces porteurs de projet dans leur formulaire de candidature.

RÉSULTATS DES PROJETS

ARTICLE 1 :

ÉVALUATION DES PROJETS

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à assurer un retour technique et financier permettant une évaluation du projet à la Mission Strasbourg capitale européenne, notamment en précisant au moyen de deux rapports narratifs et financiers, à mi-parcours et en fin de projet, l'utilisation des ressources financières, les indicateurs de réalisation et de résultat, les éléments et retombées de communication, etc.

ARTICLE 2 :

UTILISATION DES RÉSULTATS DU PROJET

Pour contribuer au rayonnement européen et international de Strasbourg, les porteurs de projet sélectionnés consentent à la publication et à la promotion des actions soutenues par le fonds Démocratie par la Mission Strasbourg capitale européenne et par les signataires du Contrat triennal contribuant au financement du projet. Les porteurs de projets s'engagent à faire figurer le soutien des partenaires du Contrat triennal selon des modalités qui leur seront communiquées au moment de la notification de l'aide.



POUR EN SAVOIR PLUS

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur le site “Démarche simplifiée”, dont le lien figure sur les sites internet des signataires du contrat triennal.

Pour toute question ou demande de précision sur le présent appel à projet, les candidats intéressés peuvent prendre l'attache de mission@strasbourg-capitale-europeenne.eu



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.gouvernement.fr

**PREFECTURE DE LA
RÉGION GRAND EST**
[www.prefectures-
regions.fr/grand-est](http://www.prefectures-
regions.fr/grand-est)

**EUROMÉTROPOLE DE
STRASBOURG**
[www.strasbourg.eu/
eurometropole-de-
strasbourg](http://www.strasbourg.eu/
eurometropole-de-
strasbourg)

VILLE DE STRASBOURG
www.strasbourg.eu

**COLLECTIVITÉ
EUROPÉENNE
D'ALSACE**
www.alsace.eu

RÉGION GRAND EST
www.grandest.fr